



RESTAURATION DU COURS DE LA VESGRE DANS LA TRAVERSEE DE BERCHERES-SUR-VEGRE

DOSSIER DE DECLARATION
au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL
au titre des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement

Procédure et éléments du dossier



MAÎTRE D'OUVRAGE



FINANCEURS



MAÎTRE D'ŒUVRE



REDACTEUR



PCM EAU & ENVIRONNEMENT

Agence IDF : 1 rue du Mâconnais – 91090 LISSES

Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-ingenierie.fr

EQUIPE

Version	Etablie par	Vérifiée par
13/02/2023 – Envoi n°1	A. DENYS	O. GUILLEMET
14/02/2023 – Envoi n°2	A. DENYS	O. GUILLEMET

Procédure et éléments du dossier

Le dossier réglementaire est composé de cinq pièces écrites :

- le présent document listant les éléments du dossier ;
- le Dossier Réglementaire (DR) ;
- le Résumé Non Technique (RNT) ;
- le Cahier de Planches Graphiques (CPG) ;
- le Formulaire d'Evaluation des Incidences Natura2000 (EIN) – en annexe 1.

Le tableau ci-après renvoie aux numéros de page des pièces constitutives du dossier.

<i>Pièces du dossier</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Intitulé du document</i>	<i>N° page</i>
DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTS VOILETS DE LA PROCEDURE DE DECLARATION			
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement		DR	17 ; 24
Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)		DR	39
Les moyens de suivi et de surveillance prévus		DR	126
Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident		DR	127
Les conditions de remise en état du site après exploitation	X		
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier		CPG	
Note de présentation non technique du projet		RNT	
Un plan de situation du projet		DR	12
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	X		
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement)			
Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	X		
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article R. 181-14 comportant :			
Document attestant la dispense d'étude d'impact	X		
L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)		DR	41

<i>Pièces du dossier</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Intitulé du document</i>	<i>N° page</i>
Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3		DR	111
Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement		RNT	
Les mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées		DR	128
L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant		DR EIN	53
VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)			
Précisions à ajouter à l'étude d'incidence :			
a) Incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques		DR	111
b) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les différentes alternatives		DR	16
c) Compatibilité du projet avec SAGE, SDAGE ou PGRI le cas échéant		DR	41
Déclaration d'Intérêt Général		DR	7
Plan de financement		DR	10